

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 8 avril 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de BLARINGHEM

Séance du 8 AVRIL 2024 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice : **19**
. Présents : **18**
. Pouvoirs : **01**
. Votants : **19**
. Absents : **00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

Étaient présents : MORDACQ P-H., JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B., adjoints, DERAM B., MAERTEN G., DESMULIE N., GAYMAY H., DELSART C., MORDACQ P., RIGOBERT B., MASSIET I., DEFRANCE D., PLOCKYN F., CORDIER C., DEVOS S.

Ont donné pouvoir : DESPICHT A. à DEVOS S.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

Date de convocation :

2 avril 2024

QUESTION N° 2024-01

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de désigner Madame Bernadette JOURDIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assister Monsieur Le Président dans l'opération de vote et de tenue du registre des délibérations.

Article 2 – de désigner Monsieur Morgan HENNION, auxiliaire afin d’assister Madame Bernadette JOURDIN.

Article 3 – de transmettre la présente décision au représentant de l’État dans le département pour contrôle de légalité.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY



La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :

et de la publication ou notification le :

Le Maire,